



**PROJET DE FUSION ABSORPTION
DU SILO PAR SUPERFORMA**

26/08/2024

Table des matières

1- Désignation des parties à la fusion	3
SILO	3
<i>Présentation.....</i>	<i>3</i>
SUPERFORMA	3
<i>Présentation.....</i>	<i>3</i>
2- Motifs, buts, conditions de l'opération et date d'effet	4
Historique et motivation du projet	4
Enjeux et objectifs	4
Conditions de l'opération.....	4
Date d'effet de la fusion.....	4
Sort des salariés	5
3- Evaluation du passif de l'association apporteuse	5
Actif.....	5
Prise en charge du passif	5
4- Liste des annexes.....	6

1- DESIGNATION DES PARTIES A LA FUSION

SILO

- > **Statuts** : Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, selon statuts tels que reproduits en Annexe 1
- > **Siège social** : 27 rue François Monier, 72100 LE MANS,
- > **Publication** : déclarée le 29 juillet 2005 auprès de la Préfecture de la Sarthe et enregistrée sous le numéro W72 3002635, (voir extraits du JO en Annexe 2)
- > **SIRET** : 491 483 483 00013
- > **Objet social** : LE SILO a pour but « de créer, gérer et développer des locaux de répétition par tous les moyens susceptibles de faciliter leur bon fonctionnement. En outre, elle pourra assurer également la promotion et l'organisation de spectacles culturels ».

Présentation

Créé et construit à partir de juillet 2005 par des bénévoles, Le Silo est géré par un Conseil d'Administration comprenant des salariés et des bénévoles. Le principe de fonctionnement sur lequel a été bâti le Silo est une gestion du lieu et de l'association par un minimum de trois salariés, laissant une large place à une co-gestion par des membres actifs, restreints en nombre et membres de droit du CA. Les membres actifs se réunissent en Conseil d'Administration une fois tous les deux mois, afin de gérer le lieu en collaboration avec les salariés.

Au fil du temps, ce sont plus de 300 000 € qui ont été investis dans l'aménagement d'un complexe de répétition fort de 10 locaux, 35 box de stockage pour les groupes, une cuisine et des sanitaires, une salle d'accueil et de pause, une terrasse couverte de 150 m², un parking...

SUPERFORMA

- > **Statuts** : Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, selon statuts tels que reproduits en Annexe 3
- > **Siège social** : 27 rue François Monier, 72100 Le Mans,
- > **Publication** : déclarée le 18/12/2014 auprès de la Préfecture de la Sarthe et enregistrée sous le numéro W723005835 (voir Extrait JO en Annexe 4),
- > **SIRET** : 809 201 346 00016

Objet social : L'association défend un projet artistique et culturel répondant au cahier des charges du label Scènes de Musiques Actuelles du ministère de la Culture qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Pour atteindre son but, l'association exerce de nombreuses activités telles que :

- La gestion et l'exploitation de salles de concerts et de lieux spécialisés pour les pratiques musicales ;
- L'organisation de concerts, spectacles, soirées, festivals, événements culturels et artistiques
- La création, l'accompagnement à la conception et à la production de spectacles, ainsi que la mise en œuvre de répétitions et de résidences d'artistes;
- L'organisation de rencontres, conférences, actions de sensibilisation ou d'information ;
- Le conseil, le soutien à la structuration, l'animation de réseau, la formation, la transmission, la promotion dans le domaine des musiques actuelles, notamment envers les musiciens.

Présentation

SUPERFORMA est une structure plus récente, née fin 2014 dans le but de développer, en relation avec les collectivités locales et l'État, un projet de coopération artistique et culturel en faveur des musiques actuelles œuvrant à l'échelle de l'agglomération mancelle, à vocation départementale, régionale ou nationale.

Après 3 ans d'échanges et de négociation avec les pouvoirs publics, les 3 associations (Bebop, MJC Ronceray, Silo) et la MLC les Saunières validait un projet artistique et culturel répondant au cahier des charges du label Scènes de Musiques Actuelles du ministère de la Culture qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Une équipe professionnelle se constitue alors en complément de l'emploi existant d'accompagnateur des pratiques musicales (qui exerçait son activité principalement au Silo) pour réaliser un projet basé sur des

activités d'exploitation de salles et lieux de pratique musicale, d'organisation de concerts et spectacles, de soutien et d'accompagnement de productions et de créations...

2- MOTIFS, BUTS, CONDITIONS DE L'OPERATION ET DATE D'EFFET

Historique et motivation du projet

Bien que partie prenante de la création de SUPERFORMA, le SILO conserve son autonomie de gestion et de gouvernance, et souhaite s'inscrire dans la continuité de son mode d'action indépendante des subventions publiques (sauf en matière d'investissement).

Début 2020, la situation est marquée par 2 événements :

- * L'annonce du souhait de la SCI propriétaire de la parcelle du Silo de vendre le lieu ;
- * Le départ de la personne ressource de l'association, qui tenait le rôle « de fait » de coordination / direction du lieu à titre bénévole et qui laisse ainsi vacant un poste indispensable pour l'association, et non finançable par l'association.

La baisse d'implication dans la vie quotidienne du lieu de la part de l'équipe d'une quinzaine de bénévoles est amplifiée par la situation de crise COVID_19. Les nombreuses missions nécessaires à la gestion du lieu se concentrent alors sur les 3 personnes du bureau.

En septembre 2020, le CA de l'association le Silo exprime ainsi le souhait de ses membres de transférer la gestion du lieu à Superforma.

La Ville et la Métropole se positionne alors sur un rachat et sur la promesse d'apporter des moyens supplémentaires pour permettre une gestion professionnelle de l'équipement.

C'est ainsi que les parties ont travaillé ensemble à la construction d'un projet commun ayant pour objectif de pérenniser l'activité de répétition dans les locaux actuels, de maintenir les emplois, et de redynamiser l'ensemble du projet en terme de gouvernance et d'activité.

Enjeux et objectifs

Le besoin auquel ce projet répond est de professionnaliser la gouvernance du projet.

L'impact attendu est de créer une direction pérenne pour le projet (encadrement des salariés, respect des normes du bâtiment, sécurisation du fonctionnement au plan administratif et financier).

Les enjeux (et objectifs secondaires) repérés auxquels le projet devra répondre sont les suivants :

- * Réussir une fusion source de développement de moyens supplémentaires pour le projet,
- * Equipement matériel et mise aux normes
- * Relance de certains projets d'accompagnement

Conditions de l'opération

Les 2 associations ont décidé, par délibération respectives de leurs CA réunis les 9 et 10 juillet 2024, de soumettre à leurs assemblées générales extraordinaire du 27 septembre 2024, le présent projet de fusion-absorption du Silo par Superforma, selon les modalités définies à l'article 9 bis de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Comme conséquence de la fusion, Superforma s'engage à affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, à assurer la poursuite de l'activité qui lui sera transmise par le Silo, en lieu et place de cette dernière, et à reprendre l'intégralité des engagements souscrits antérieurement à la fusion.

Date d'effet de la fusion

La fusion sera réalisée à effet du 1er janvier 2025.

Ces apports sont conditionnés à la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- ✘ Approbation du Traité de Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire du SILO ;
- ✘ Approbation du Traité de Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de SUPERFORMA.

En outre, SUPERFORMA souhaite s'assurer qu'à la suite du transfert de propriété, au profit de la Métropole du Mans, des biens situés au 27 rue François Monier au Mans, dont le SILO a actuellement la jouissance en vertu du bail d'occupation dont elle bénéficie jusqu'au 30 juin 2029, la Métropole du Mans mettra ces locaux à la disposition de SUPERFORMA afin de lui permettre de poursuivre l'Activité qui s'y déroule et qu'elle lui apportera les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Ainsi, la réalisation des conditions suspensives suivantes est impérative :

- ✘ En conséquence de la vente telle que spécifiée à l'alinéa précédent, et de la fusion-absorption telle que prévue par le présent traité, signature d'une convention de mise à disposition entre la Métropole du Mans, et l'association SUPERFORMA. Cette convention mettra automatiquement fin au bail existant entre le SILO et Le Mans METROPOLE, nouveau propriétaire desdits biens.
- ✘ Engagement de la Ville du Mans à mettre à niveau sa contribution à SUPERFORMA dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ceci afin de lui permettre de renforcer sa structuration interne nécessaire à l'intégration des nouvelles activités dont celle du SILO, et de financer l'activité de répétition sur la base du budget prévisionnel analytique fourni à l'Annexe 12. Cet engagement sera matérialisé par la signature d'une convention pluriannuelle indiquant clairement les sommes allouées à SUPERFORMA et les moyens qu'elle est supposée apporter, au titre de l'exercice 2025

L'ensemble des conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, sauf décisions prises par les assemblées pour prolonger ce délai.

Sort des salariés

En conséquence de la fusion, et par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail concernant les salariés du Silo seront poursuivis par Superforma qui devient employeur à compter de la date de réalisation du Traité et en assume toutes les conséquences.

Par le seul fait de cette réalisation, le Silo sera subrogé purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques pouvant exister à cet égard, notamment ceux existants avec des organismes sociaux de retraite ou de prévoyance.

Les salariés transférés à la date de réalisation de la fusion, sont :

- > Monsieur Jérémie Badonnel,
- > Monsieur Jérémie Dassy,
- > Monsieur Antoine Delestre.

3- EVALUATION DU PASSIF DE L'ASSOCIATION APORTEUSE

Les associations n'ont pas nommé de commissaire aux apports.

Actif

L'ensemble des immobilisations corporelles étant amorties, elles sont apportées pour une valeur nette comptable nulle.

L'actif circulant est constitué des disponibilités dont le montant, établi au 31/12/2023, s'élève à 17 571,24 €.

Prise en charge du passif

Superforma prendra en charge tous les frais ou charges de toutes natures liés aux activités habituelles du Silo et qui n'auraient pas pu être comptabilisés dans les comptes de 2023 ainsi que l'ensemble des charges et produits relatifs à la réalisation des activités durant l'exercice 2024 jusqu'à la date d'effet de la fusion.

4- LISTE DES ANNEXES

- > **Annexe 1** – Statuts association le Silo
- > **Annexe 2** – Extrait de la publication au JO de la déclaration en préfecture de l'association le Silo
- > **Annexe 3** – Statuts association Superforma
- > **Annexe 4** – Extrait de la publication au JO de la déclaration en préfecture de l'association Superforma
- > **Annexe 5** – Liste des membres chargés de l'administration du Silo
- > **Annexe 6** – Liste des membres chargés de l'administration de l'association Superforma
- > **Annexe 7** – Extrait de décision du Conseil d'Administration des 9 et 10 juillet 2024 des associations Silo et Superforma arrêtant le projet d'apport.